

CONDITIONS GÉNÉRALES DU PRÊT D'UN VÉLO A ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

Emprunteur : Collectivités – Administrations - Entreprises

Préambule :

Dans le cadre de l'action « Se déplacer autrement... avec un vélo électrique », **VÉLO QUI RIT met à disposition à titre gracieux un vélo à assistance électrique pour développer l'usage du vélo dans les déplacements travail de très courtes distances.** L'usage de ce vélo est celui d'un vélo de service. Ces conditions de prêt s'adressent à toute collectivité, administration, entreprise souhaitant emprunter le vélo à assistance électrique de VELO QUI RIT pour le mettre à disposition de ses salariés dans le cadre de déplacements travail. Le respect des conditions de prêt est sous la responsabilité du Directeur, Président, Représentant... de la structure emprunteuse.
A la fin du prêt, un bilan de l'utilisation du vélo sera réalisé avec l'emprunteur.

Article 1 : Durée du prêt

Le vélo avec la batterie, sera remis par un Membre du Conseil d'Administration de VELO QUI RIT. Il peut être emprunté pour une durée de 4 mois consécutifs.

Il sera remis à la fin du prêt au dépositaire qui assure également la maintenance du vélo :
Cycles Vincent FACHINETTI - 85 rue des salines 39570 MONTMOROT
tél 03 84 47 06 61 (face à Géant)

Article 2 : Propriété – Utilisation du vélo à assistance électrique

Le matériel remis en prêt reste l'entière propriété de l'Association VÉLO QUI RIT. VÉLO QUI RIT veillera au début du prêt à informer l'emprunteur sur les conditions de mise en œuvre d'une telle action : local, utilisation du vélo, fiche de suivi de la recharge de batterie.... L'emprunteur reconnaît avoir pris connaissance de la procédure d'utilisation du vélo électrique annexée au contrat. Le vélo est garanti contre tout défaut de fonctionnement se produisant lors d'un service normal et d'une utilisation correcte. L'emprunteur s'engage à maintenir le vélo en parfait état de marche. Tout conducteur s'engage à conduire le vélo avec prudence et conformément à la réglementation en vigueur (code de la route). En cas de défaillance et après accord de VELO QUI RIT, l'emprunteur se charge du transport aller retour du vélo chez le dépositaire « Cycles Vincent FACHINETTI ».

Article 3 : Dépôt de garantie (chèque de caution)

Le vélo remis est en parfait état de marche. L'emprunteur contractant verse à la signature du contrat un dépôt de garantie fixé à 700 € qui lui sera restitué au retour du vélo chez le dépositaire à la fin du prêt (restitué dans le même état que celui dans lequel il aura été emprunté).

Article 4 : Détérioration du vélo - Maintenance

L'emprunteur doit remettre le vélo en bon état. En conséquence :

- . L'emprunteur est invité à faire part de ses observations avant le prêt du vélo
 - . L'emprunteur est présumé responsable de tout dommage découlant de l'utilisation du vélo mis à disposition, notamment en ce qui concerne une utilisation non réglementaire, d'éventuelles infractions, accidents, dommages aux tiers ;
 - . Toute détérioration sera à la charge de l'emprunteur et facturée. Le montant des réparations sera décompté de la caution ou fera l'objet d'une facturation en cas de dépassement de la caution. La liste précise des coûts sera remise en annexe au contrat.
- Le prêt étant d'une durée de 4 mois, l'emprunteur s'engage à faire un point de maintenance technique tous les 2 mois chez le dépositaire. Ces points seront planifiés au début du prêt.

Article 5 : Responsabilité civile - Assurance

Le vélo est réputé être en bon état de fonctionnement, conforme à la réglementation en vigueur lors du prêt, est homologué et est considéré comme une simple bicyclette. Les équipements sont fixés selon les normes de sécurité. L'emprunteur a la garde juridique du vélo au sens du code civil et en est responsable. Il est titulaire d'une assurance en responsabilité civile qui garantit les conséquences de l'utilisation du vélo. Durant le prêt, le matériel n'est pas assuré par le magasin dépositaire ni par l'Association VELO QUI RIT. Il est sous la garde de l'emprunteur qui doit assumer les risques de vol ou de détérioration partielle ou totale. Dans ces éventualités, l'emprunteur devra le remboursement immédiat de la valeur du matériel ou de sa réparation sans attendre la solution donnée à sa plainte ou son recours auprès de tiers.

Article 5 : Vol

Le contractant s'engage à tout mettre en œuvre pour éviter le vol du vélo emprunté. Il s'engage notamment, hors des périodes de conduite, à verrouiller et à attacher le vélo à un point fixe (poteau, arceau...). En cas de perte ou de vol, l'utilisateur est tenu de le notifier par écrit à l'Association et d'avertir par téléphone VELO QUI RIT :
Association VELO QUI RIT – 163 rue Marcel Paul – 39000 LONS LE SAUNIER
tél 03 84 43 41 12 ou 03 84 24 61 50

En cas de vol, l'emprunteur aura l'obligation de porter plainte auprès des services de police. En cas de non respect des présentes conditions, l'Association VELO QUI RIT se réserve le droit d'engager toutes poursuites notamment judiciaires pour obtenir l'entière réparation du préjudice.

Article 6 : Clause attributive de juridiction – Prise en charge

Tous les litiges relatifs notamment à l'interprétation ou à l'exécution des présentes conditions de prêt seront de la seule compétence du Tribunal de Commerce de Lons le Saunier. Le fait d'emprunter le vélo implique l'adhésion entière et sans réserve de l'emprunteur à ces conditions générales.